



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 11/05/2022

INFLUENZA AVIAIRE : ABAISSEMENT DU NIVEAU DE RISQUE EN MODÉRÉ

Maintien de la mise à l'abri des volailles dans 11 communes du département du Nord

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2021 s'améliore nettement. Cette évolution favorable conduit le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à abaisser le niveau de risque et à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

Ainsi, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé d'adapter le niveau de risque et de le moduler en fonction des zones géographiques par un arrêté publié le 10 mai au Journal Officiel :

- Le niveau de risque d'influenza aviaire est maintenu « élevé » dans 19 départements : il s'agit des départements plus particulièrement concernés lors de l'épizootie 2021-2022 par des foyers IAHP en élevages, et des départements adjacents aux départements où la situation sanitaire est évolutive.

- Le niveau de risque est abaissé à « modéré » sur le reste du territoire métropolitain. Ce **passage en niveau de risque « modéré » implique le maintien de la mise à l'abri de l'ensemble des volailles uniquement dans les zones à risque particulier** définies par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène.

Dans le département du Nord, **11 communes sont concernées par ce maintien : Bavinchove, Nieurlet, Noordpeene, Renescure, Zuytpeene, Courchelettes, Ferin, Lambres-lez-Douai, Grand-Philippe, Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Aa.**

En dehors des zones à risque particulier, les restrictions de déplacements et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sont à présent levées.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



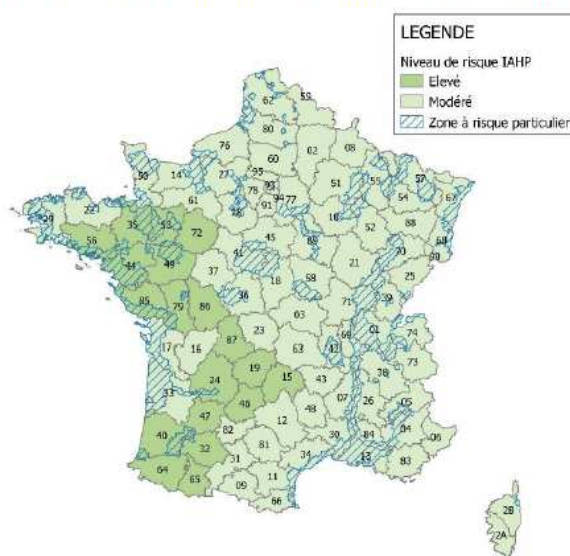
[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Les niveaux de risque différenciés et la localisation des zones dites à risque particulier sont visualisables sur la carte ci-dessous.

Les nouveaux niveaux de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine à compter du 10 mai 2022



Au-delà de l'évolution du niveau de risque, la virulence et la répétition des crises IAHP qui touchent l'Europe et la France et leurs conséquences en matière de dépeuplement amènent la France à étudier de nouveaux moyens préventifs en complément de la biosécurité et de la surveillance, les États membres de l'Union européenne.

Pour rappel, l'ensemble du territoire métropolitain était jusqu'ici placé en niveau de risque élevé depuis le 5 novembre 2021.

La France recense, à la date du 6 mai 2022, 1374 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le déclenchement de l'épizootie en novembre dernier ; pour limiter sa propagation, 16 millions de volailles ont été abattues.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

